

Sainte-Thérèse, le 10 novembre 2015

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la sablière Les Entreprise Forestières T & Seale inc., Municipalité de Gore

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Modification de certificat d'autorisation du 9 juin 2014, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

---

Sainte-Thérèse, le 9 juin 2014

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Les Entreprises Forestières  
T. & W. Seale inc.  
183, chemin du Lac-Louisa Nord  
Wentworth (Québec) J8H 0C5

N/Réf. : 7610-15-01-00770-10  
401141371

**Objet : Exploitation d'une sablière**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 3 juin 1994 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié les 12 mars 2004, 22 avril 2009 et 17 mai 2011, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière au-dessus de la nappe phréatique sur une épaisseur moyenne de 14 mètres à un taux maximal de production de 100 000 tonnes métriques par année sur une partie du lot 1A, cadastre du canton de Gore, municipalité du canton de Gore, MRC Argenteuil.

À la suite de votre demande du 12 février 2014, reçue le 4 mars 2014 et complétée le 4 juin 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

La date de fin d'exploitation de la sablière est prolongée jusqu'au 20 avril 2019.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulée « *Demande de modification (prolongement de la durée de l'exploitation) du certificat d'autorisation, Exploitation d'une sablière sur une partie du lot 1A, rang 5, cadastre du canton de Gore* », datée du 12 février 2014, signée par Nicole Morin, Les Entreprises Forestières T. & W. Seale inc., avec trois annexes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulée « *Demande de modification (prolongement de la durée de l'exploitation) du certificat d'autorisation, Exploitation d'une sablière sur une partie du lot 1A, rang 5, cadastre du canton de Gore* », datée du 15 avril 2014, signée par Thomas Seale, avec une annexe;
- Plan # 16272-10349, intitulé « *Plan pour une gravière* », daté du 14 avril 2014, signée et scellé le 4 juin 2014 par **art. 23-24**, arpenteur-géomètre.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/RM/cp

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval, de  
Lanaudière et des Laurentides